



Commune de Lanrivoaré

Garderie périscolaire

Règlement intérieur

(Délibération du Conseil Municipal n° 2023-30 du 27 juin 2023)

 **02 98 84 91 58**

La garderie périscolaire de la commune de Lanrivoaré est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la commune.

Il s'agit d'une garderie et **non d'une aide aux devoirs**, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Article 1 - Lieu d'accueil et horaires

La garderie périscolaire se passe à l'école, dont l'entrée se fait par le Bâtiment 1.

Les horaires d'ouverture sont : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 16h10 à 19h, à l'exclusion des jours fériés et vacances scolaires.

Les enfants de la maternelle seront amenés en classe à 8h30 par l'agent chargé de la garderie.

Un goûter est dispensé aux enfants à 16h15 ou à 16h45 après les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) pour les enfants qui y sont inscrits.

Article 2 - Modalités d'inscription et de paiement

Les inscriptions se font sur internet <http://www.logicielcantine.fr/lanrivoare> muni d'un login et d'un mot de passe individuels.

Le prix de l'heure de garderie (facturé au ¼ d'heure, tout ¼ d'heure entamé étant dû) et du goûter sont fixés annuellement par le conseil municipal. Celui-ci est susceptible d'être modifié en cours d'année sur décision du conseil municipal.

Le paiement des factures s'effectue au service de gestion comptable de Brest, uniquement par voie postale pour le paiement par chèque.

4 modes de règlements s'offrent à vous :

- Le chèque à l'ordre du Trésor Public
- En numéraire (montant < 300 €) ou carte bancaire en paiement de proximité auprès d'un buraliste agréé
- Le paiement en ligne sur le site internet <https://www.impots.gouv.fr> par carte bancaire
- Le paiement par prélèvement automatique.

Pour la mise en place du prélèvement, merci de prendre contact avec la mairie.

En cas de désaccord, les familles pourront s'adresser en mairie.

Article 3 - Fonctionnement

- Le matin, les parents doivent remettre leurs enfants au responsable de la garderie. Ce dernier **scannera le code-barre** correspondant à l'enfant.
- Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux responsables légaux ou à toute autre personne ayant été désignée de façon permanente, par eux, sur la fiche d'inscription. Toute modification des personnes habilitées devra faire l'objet d'une demande par mail à l'adresse famille@lanrivoare.fr avec un délai de prévenance de 3 jours ouvrés. Les autorisations ponctuelles ne seront pas autorisées. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée. Le responsable de la garderie scannera le code barre correspondant à l'enfant. Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs. Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs

devoirs mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

Article 4 - Hospitalisation, maladie

- Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.
- En cas d'événement grave, les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement.
- L'enfant sera confié soit aux services d'urgence, soit au médecin signalé sur la fiche d'inscription.
- Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade. Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.

Article 5 - Assurances

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Les parents devront fournir une copie de l'attestation pour l'année en cours.

Article 6 - Pièces indispensables à fournir

Pour valider l'inscription à la garderie périscolaire, les parents devront chaque début d'année scolaire :

- Une fiche de renseignement vous est adressée par l'école, merci de la compléter et de la ramener en mairie.
- En cours d'année s'il y avait une modification permanente à apporter sur le dossier d'inscription, vous pouvez contacter la mairie famille@lanrivoare.fr ou par téléphone 02-98-84-24-75

Article 7 - Discipline

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Si un enfant, par son attitude, perturbe le bon déroulement du service, il sera rappelé à l'ordre par le personnel. En cas de répétition, le personnel pourra infliger une sanction adaptée (isolement, règlement à recopier) et, selon la gravité des faits, les parents seront informés par la commune.

L'utilisation des téléphones portables, tablettes personnelles, montres connectées ou tout autre objet connecté n'est pas autorisée sur le temps périscolaire.

En cas d'utilisation, l'appareil sera immédiatement confisqué et remis en mains propres aux responsables légaux de l'enfant.

Article 8 - Observation du règlement et remarques

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée au personnel de la garderie qui en référera à sa hiérarchie. Le présent règlement peut être révisé par le maire et complété par des notes de services.

Fait à Lanrivoaré, le 27 juin 2023,
Le Maire,
Pascale ANDRÉ,

